

# VOTRE CARTE BLANCHE

## A QUOI VOUS SERT-ELLE ? COMMENT L'UTILISER ?

Votre **Carte BLANCHE** permet la prise en charge de la partie des frais de santé couverte par votre **COMPLEMENTAIRE SANTE** auprès d'un grand nombre de Professionnels de Santé.

Vous n'avancez pas les frais de :

- Pharmacie
- Laboratoire
- Radiologie
- Consultation externe en hôpital
- Optique\*
- Auxiliaires Médicaux

Vous présentez votre **Carte BLANCHE** aux Professionnels de Santé en même temps que votre **Carte VITALE**.

## • LE TIERS-PAYANT OPTIQUE

Votre opticien se met directement en relation avec **ROEDERER** afin d'obtenir l'accord de prise en charge. Seul votre **«reste à charge»** est à payer à l'opticien, lors de votre achat.

**Carte BLANCHE** participe à la maîtrise des dépenses de santé via la grille tarifaire.

L'utilisation de votre **Carte BLANCHE** permet de détecter les demandes de prises en charge optique hors normes et de s'assurer que la facturation est bien conforme à la grille tarifaire.

Dans la mesure où un opticien omettrait d'en tenir compte au moment de la demande de prise en charge, vous seriez amené(e) à avancer les frais et **ROEDERER** vous remboursera le complément dans la limite des garanties.



## EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 24 HEURES

- Contactez nos services au

**☎ 03 88 76 73 01**

pour votre prise en charge (sauf dépassement d'honoraires).

- **ROEDERER** réglera directement les frais de séjour aux hôpitaux et cliniques.

# SANS VOTRE CARTE BLANCHE

## SI VOTRE PROFESSIONNEL DE SANTE NE PRATIQUE PAS LE TIERS-PAYANT CARTE BLANCHE

ou pas encore, vous pouvez l'inviter à contacter **ROEDERER** qui lui communiquera toutes les modalités d'ouverture de ce service

**☎ 03 88 76 73 01**

## COMMENT FAIRE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER VOTRE CARTE BLANCHE ?

Vous n'avez pas votre carte sur vous, le professionnel de santé ne l'accepte pas ou n'est pas encore référencé chez **CARTE BLANCHE**.

—> Demandez une facture détaillée justifiant votre paiement aux Professionnels de Santé, puis adressez nous ces justificatifs.

La part de la Sécurité Sociale est prise en compte, soit par votre **Carte VITALE**, soit après l'envoi de la feuille de soins.

—> **ROEDERER** vous rembourse le complément dans la limite des garanties.

# COMMENT CONNAITRE VOS REMBOURSEMENTS via notre site [www.roederer.fr](http://www.roederer.fr) ?

Vous pouvez consulter vos remboursements en temps réel 24h/24.

—> **vous visualisez** avec un mot de passe personnalisé

- \* **vos remboursements**
- \* **les prestations versées aux professionnels de santé au titre du Tiers-Payant**

—> **vous recevez une alerte e-mail**

et vous êtes informé du virement du remboursement de vos prestations santé sur votre mail

—> **vous recevez un décompte papier**

- **immédiatement**, à chaque remboursement d'un montant **supérieur à 200 €**
- **trimestriellement**, lorsque le cumul des remboursements atteint 10 €

Cher Client, nous espérons que nos services vous donneront entière satisfaction.

En cas de changement de votre situation de famille ou d'adresse : merci de nous en informer.

Votre **Carte BLANCHE** est valable aussi longtemps que vous bénéficiez du contrat complémentaire santé souscrit.

## POUR ETRE REMBOURSE PLUS VITE, PENSEZ A

nous joindre les pièces suivantes :

- **CERTIFICAT DE SCOLARITE** pour l'année scolaire en cours
- **LENTILLES**  
la prescription médicale de moins d'un an (ou une copie) avec la facture originale de l'opticien
- **HOSPITALISATION**  
la facture détaillée AVEC la quittance de l'hôpital pour les soins externes
- **OPTIQUE**  
la facture détaillée
- **PROTHESE DENTAIRE**  
la facture détaillée

## NOS SERVICES EN LIGNE

[www.roederer.fr](http://www.roederer.fr)

La consultation du décompte en ligne est disponible sur notre site internet [www.roederer.fr](http://www.roederer.fr), après attribution d'un mot de passe.

En consultant notre site, vous pouvez aussi obtenir les réponses aux questions suivantes :

- Vous déménagez ?
- Vous changez de compte bancaire ?
- Vous changez de caisse de Sécurité Sociale ?
- Questions concernant la télétransmission
- Vous bénéficiez de la **CARTE BLANCHE**
- Vous devez engager des travaux de prothèses dentaires\*
- Vous devez engager des frais d'optique
- Vous devez vous faire hospitaliser
- Vous quittez l'entreprise dans laquelle vous travaillez

\* Avant d'engager des travaux dentaires, pensez à faire établir un devis par votre chirurgien dentiste. Document disponible sur simple demande à notre service complémentaire santé ou sur notre site internet.

**Strasbourg**  
ROEDERER  
2 rue Bartsch - BP 30193 - F 67022 STRASBOURG Cedex 1

**Metz**  
ARPC-ROEDERER  
22 rue des Tanneurs - BP 34091 - 57040 METZ Cedex

**Nancy**  
D'HALLUIN-ROEDERER  
9 rue Anatole France - BP 3661 - 54096 NANCY Cedex

**Paris**  
D'HALLUIN et ROEDERER  
29 rue de Marignan - 75008 PARIS

Tél. 03 88 76 73 00 – Fax 03 88 76 73 10 ou 11  
Courriel : [roederer@roederer.fr](mailto:roederer@roederer.fr) - Web : [www.roederer.fr](http://www.roederer.fr)



assurer vos défis

**NOS SERVICES** *Plus*  
**EN COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

**TIERS-PAYANT  
CARTE BLANCHE**

Une ligne directe est à votre disposition  
☎ 03 88 76 73 01 - Fax 03 88 76 70 04  
courriel : [santecollective@roederer.fr](mailto:santecollective@roederer.fr)  
Web : [www.roederer.fr](http://www.roederer.fr)